

Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2010/2166(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2009 : Centre européen pour le développement de la formation professionnelle CEDEFOP		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	S&D STAVRAKAKIS Georgios Rapporteur(e) fictif/fictive PPE MACOVEI Monica ALDE GERBRANDY Gerben-Jan Verts/ALE STAES Bart	23/03/2010
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	PPE ÖRY Csaba	22/09/2010
	DG de la Commission Budget	Commissaire ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
20/07/2010	Publication du document de base non-législatif	SEC(2010)0963	Résumé
07/10/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2011	Vote en commission		Résumé
31/03/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0106/2011	
10/05/2011	Résultat du vote au parlement		
10/05/2011	Débat en plénière		
10/05/2011	Décision du Parlement	T7-0166/2011	Résumé
	Fin de la procédure au Parlement		

10/05/2011			
27/09/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2010/2166(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/04032

Portail de documentation					
Document de base non législatif		SEC(2010)0963	20/07/2010	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0023/2011 JO C 338 14.12.2010, p. 0130	16/09/2010	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE450.719	01/02/2011	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE452.821	02/02/2011	EP	
Document annexé à la procédure		05892/2011	03/02/2011	CSL	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0106/2011	31/03/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0166/2011	10/05/2011	EP	Résumé

Acte final
Décision 2011/568 JO L 250 27.09.2011, p. 0130 Résumé

Décharge 2009 : Centre européen pour le développement de la formation professionnelle CEDEFOP

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2009 ? étape de la procédure de décharge 2009.

Analyse des comptes du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2009 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP).

Pour 2009, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- description des tâches du Centre : le CEDEFOP, dont le siège est situé à Thessalonique, a été créé en vertu du [règlement \(CEE\) n° 337/75 du Conseil](#) et a pour principale mission de contribuer au développement de la formation professionnelle au niveau de l'Union. Dans cette perspective, il établit et diffuse une documentation sur les systèmes de formation professionnelle;
- budget du Centre pour l'exercice 2009 : le budget 2009 du Centre s'élevait à 18,5 millions EUR, contre 18,3 millions EUR en 2008. À la fin de l'exercice 2009, le Centre employait 129 agents, contre 128 l'année précédente.

Pour connaître le détail des comptes définitifs du Centre se reporter à l'adresse suivante:

<http://www.cedefop.europa.eu/EN/about-cedefop/governance/budget-and-discharge.aspx>

Décharge 2009 : Centre européen pour le développement de la formation professionnelle CEDEFOP

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP), accompagné des réponses du Centre.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels du Centre présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2009, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels du Centre relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget du Centre pour 2009 s'élevait à 18,53 millions EUR dont 97% représentait une contribution directe de l'UE et qu'il employait 129 agents en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière du Centre, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- reports et annulations de crédits : le montant des crédits annulés a atteint 1,6 million EUR en 2009, soit 24% du total des crédits alloués aux activités opérationnelles. Le Centre devrait dès lors améliorer la programmation et le suivi des activités en vue de maximiser l'utilisation des crédits disponibles et mieux respecter le principe d'annualité ;
- importants virements de crédits effectués sans réelle transparence ;
- procédures de sélection du personnel non conformes.

Réponses du Centre :

- depuis 2009, suivi plus rigoureux de l'utilisation des crédits de paiements relevant des dépenses opérationnelles ;
- tous les virements de crédits effectués en 2009 et 2010 font l'objet d'une information du conseil d'administration du Centre depuis juin 2010 ;
- meilleure information sur les avis de vacances de postes au sein du CEDFOP.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des activités du Centre en 2009. Celui-ci s'est notamment concentré sur les activités suivantes :

- mise en œuvre du programme de travail 2009, qui s'articulait autour de 4 priorités : i) fournir les informations nécessaires à l'élaboration des politiques d'enseignement et de formation professionnels (EFP) européennes, ii) interpréter les tendances et les défis dans le domaine des aptitudes, iii) évaluer les bénéfices de l'EFP ; iv) en améliorer l'image ;
- recensement et analyse des mesures de l'EFP pour la reprise en réponse à la crise dans les États membres ;
- mise en œuvre du cadre européen des certifications (CEC), qui soutient le développement des cadres nationaux de certification ;
- poursuite de l'expérience Europass (7 millions de documents remplis en ligne, environ 250.000 C.V. remplis en ligne chaque mois) ;
- recherches concernant les bénéfices économiques et sociaux de l'EFP ;
- poursuite du programme de visites d'étude (245 visites au cours de l'année scolaire 2008/2009) ;
- mise en œuvre de la stratégie de communication axée sur les utilisateurs, passage à la publication électronique afin de s'adapter à l'évolution des exigences ;
- achèvement de la phase de conception du système d'évaluation des performances.

Décharge 2009 : Centre européen pour le développement de la formation professionnelle CEDEFOP

En adoptant le rapport de Georgios STAVRAKAKIS (S&D, EL) sur la décharge à octroyer au Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur du CEDEFOP sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2009.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2009 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes du Centre. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences - voir [DEC/2010/2271](#) :

- Résultats : les députés félicitent le Centre pour avoir instauré en 2009 un système d'évaluation des performances (SEP) pour ses priorités à moyen terme au titre de la période 2009-2011 et pour son programme annuel de travail ainsi que pour avoir mis en place un ensemble d'indicateurs de performance. Pour les députés, ce système devrait permettre de nouvelles améliorations au budget par activité du Centre et permettre d'assurer un suivi plus étroit des crédits de paiement. Les députés demandent par ailleurs au Centre de présenter un comparatif entre les réalisations effectuées pendant l'année de décharge examinée et celles effectuées lors de l'exercice précédent afin de mieux évaluer la performance du Centre d'une année sur l'autre ;
- Ressources humaines : les députés se félicitent des améliorations apportées aux procédures de recrutement du Centre à la suite des observations formulées par la Cour des comptes dans son rapport 2009 ;
- Crédits reportés : les députés attirent l'attention sur le fait que le Centre a reporté des crédits (31% des dépenses de fonctionnement) et annulé des crédits de paiement (24% du total des crédits alloués aux activités opérationnelles). Ils invitent dès lors le Centre à

- continuer d'améliorer la programmation et le suivi des activités tout en respectant mieux le principe d'annualité ;
- Gestion budgétaire : les députés demandent au Centre d'appliquer plus rigoureusement les principes budgétaires de spécificité et de transparence ;
- Audit interne : les députés demandent enfin au directeur du Centre de fournir des informations précises sur le contenu des 15 recommandations formulées le 31 décembre 2008 et des 14 nouvelles recommandations établies le 31 décembre 2009 par le service d'audit interne (SAI).

Décharge 2009 : Centre européen pour le développement de la formation professionnelle CEDEFOP

Le Parlement européen a adopté par 503 voix pour, 66 voix contre et 37 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2009. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du CEDEFOP pour l'exercice 2009 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement fait une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge (outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences - voir [DEC/2010/2271](#)) :

- Résultats : le Parlement félicite le Centre pour son programme annuel de travail et pour avoir mis en place un ensemble d'indicateurs de performance. Ce système devrait permettre de nouvelles améliorations au budget par activité du Centre et permettre d'assurer un suivi plus étroit des crédits de paiement ;
- Ressources humaines : le Parlement se félicite des améliorations apportées aux procédures de recrutement du Centre à la suite des observations formulées par la Cour des comptes dans son rapport 2009 ;
- Crédits reportés : le Parlement attire l'attention sur le fait que le Centre a reporté des crédits (31% des dépenses de fonctionnement) et annulé des crédits de paiement (24% du total des crédits alloués aux activités opérationnelles). Il invite dès lors le Centre à continuer d'améliorer la programmation et le suivi des activités tout en respectant mieux le principe d'annualité ;
- Gestion budgétaire : le Parlement demande enfin au Centre d'appliquer plus rigoureusement les principes budgétaires de spécificité et de transparence.

Décharge 2009 : Centre européen pour le développement de la formation professionnelle CEDEFOP

OBJECTIF : octroi de la décharge au CEDEFOP pour l'exercice 2009.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/568/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour l'exercice 2009.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2009.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2011 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2011).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes de cette agence communautaire pour l'exercice 2009.